

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 18 juin 2024

**Délibération n° 2024-039
Séance du 14 juin 2024**

Approbation du Budget Supplémentaire
pour l'exercice 2024

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 30 mai 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le budget supplémentaire de la section de fonctionnement et d'investissement pour 2024,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Le présent budget est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Article 2 : Conformément aux états ci-annexés, le budget supplémentaire du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour l'exercice 2024 est arrêté comme suit :

Section d'investissement	
Montant d'autorisation de programme	6 133 497 649,27 €
Montant des crédits d'investissement	961 560 339,41 €
Section de fonctionnement	822 775 883,71 €

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à procéder aux virements de crédits au sein d'un même chapitre ou d'un même chapitre globalisé, et à prélever sur la provision pour dépenses imprévues en cas d'insuffisance éventuelle de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 4 : Les données synthétiques relatives à la situation financière du SIAAP, prévues par les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 5421-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, figurent dans le document budgétaire annexé au présent délibéré.

Le Président

François-Marie DIDIER

